

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024

*Date d’Affichage : 22/03/2024

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR ,
Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Olivier SCARSETTO ,pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 14 mars 2024 :2024-13 Décision de signer une convention de prêt entre la mairie et l’ONaCVG, concernant l’exposition ‘Le camp de concentration de Natzweiler-Struthop 1941-1945. Le prêt concerne 17 panneaux d’une valeur de 200 euros chacun. La commune s’engage à rembourser ces derniers en cas de perte ou de détérioration. Le prêt est prévu du 18 avril (à partir de 9h30) au 29 avril 2024 (avant 16h).

Le 14 mars 2024 :2024-14 Décision de signer une convention de financement de travaux portant sur la construction de la Maison de Santé à Margency entre la mairie et l’ARS Ile de France. Le montant de la participation est de 250 000 €. Cette participation est répartie de la manière suivante : 150 000 € à la signature et 100 000 € au solde de l’opération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

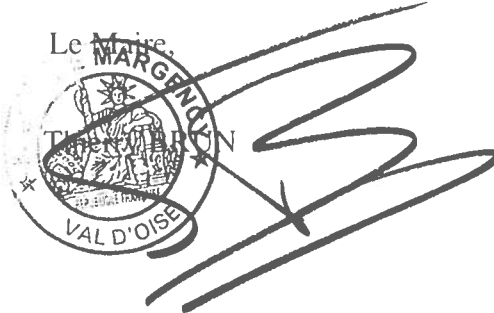
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Le Maire,
MARGENCY
VAL D'OISE



Mairie de Margency
VAL D'OISE

